Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le
RAC 2015 19

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 20

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 Mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.
ABSENTS EXCUSES : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Marché de travaux STEP Basse Romanche – Groupement DEGREMONT, EIFFAGE, RAMPA, ALLOUARD et SCBO – Avenant n° 2

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins des communes de Livet et Gavet, la Morte, St Barthélémy de Séchilienne et Séchilienne, les études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO : ARTELIA afin de permettre la réalisation d'une station d'épuration dite basse romanche situe sur la commune de Livet et Gavet.

Vu la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2012, autorisant le président à lancer les avis d'appel publics à la concurrence correspondants.

Un avis d'appel d'offre restreint a été lancé le 11/06/2013 relatif au marché de travaux : construction de la station d'épuration de la Basse Romanche.

CAO du 31/07/2013 : cinq candidats retenus pour la construction de la station d'épuration de Basse Romanche

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

Le 16/09/2013 : DCE mis en ligne, 4 offres sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes en commission d'appel d'offre (CAO) le lundi 12 Novembre 2013.

A l'issue de cette commission, ils ont été transmis pour analyse à la maîtrise d'œuvre de la Régie du SACO : ARTELIA.

Ainsi, la CAO du SACO s'est réunie, au siège du SACO le 17/12/2013. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu le groupement d'entreprises : Degrémont, Eiffage, Rampa, Allouard et SCBO, dont la mandataire du groupement est :

DEGREMONT France sise :
Etablissement d'Aix en Provence
Bâtiment A –Le Crossroad, 270 rue Pierre Duhem-CS40335
13799 AIX EN PROVENCE-France

Le conseil syndical du 17 décembre 2013 a confirmé le choix d'attribution de la CAO au groupement d'entreprises dont le mandataire est **DEGREMONT**, pour la construction de la station d'épuration de la Basse Romanche pour un montant total décomposé de la manière suivante :

-offre de base : 3 616 500,00 € HT.
-option n°2 :100 800,00 € HT. (Groupe Electrogène sur 2 Files de traitement),
-cout prévisionnel d'exploitation de 8 mois de 108 800,00 € HT.

Soit un total de 3 826 100 € HT.

AVENANT N°1,
Le président rappelle les éléments de l'avenant 1 qui a été délibéré favorablement le 24/10/2014.

AVENANT N°2,
Suivant DPGF :

Cet avenant au marché de travaux du groupement DEGREMONT FRANCE / EIFFAGE TP / RAMPA TP / ALLOUARD TP / SCBO vise :

D'une part à considérer des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties rencontrées en cours de chantier et ses conséquences administratives, techniques et financières sur le marché. Il s'agit principalement :

- Des prestations supplémentaires issues des exigences exceptionnelles imposées par RTE et la CARSAT au démarrage des travaux,
- Des frais supplémentaires liés à l'arrêt de chantier de 2 mois et des diverses réunions techniques imposées par RTE et la CARSAT,
- De prestations complémentaires issues de la dégradation des réseaux existants dans la galerie technique située sous la route départementale.

D'autre part à entériner des demandes particulières du maître d'ouvrage. Il s'agit principalement :

- D'optimisation d'équipements Process de l'ouvrage,
- De modifications des aménagements VRD dans un souci d'optimisation des travaux.

Modifications administratives

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 5,8 semaines pour les raisons suivantes :

- Délai d'exécution complémentaire correspondant au délai de réalisation des prestations supplémentaires imposées par RTE et la CARSAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

- Délai d'exécution complémentaire correspondant au délai de réalisation des prestations complémentaires issues de la dégradation des réseaux existants dans la galerie technique située sous la route départementale.

Compte-tenu des intempéries constatées à la date de signature de l'avenant, à savoir 41 jours ouvrés, et conformément à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 6,2 semaines correspondant au nombre de jours d'intempérie constatés (41 jours) retranchés du nombre de jours d'intempérie prévisibles (10 jours) défini à l'article 4.2 du CCAP.

Le délai global des travaux est porté à :

- Tranche ferme : 17 (dix-sept) mois et 3 (trois) semaines (15 mois initialement prévus + 12 semaines de prolongation).
- Tranche conditionnelle : 8 (huit) mois

Cette prolongation de délai modifie donc l'article 4 de l'Acte d'engagement.
L'entreprise ne pourra, en aucune manière, solliciter une contrepartie financière relative à l'allongement des délais d'exécution des travaux.

Modifications techniques et financières

Création de prix nouveaux / travaux supplémentaires

Les prix nouveaux PN01 à PN35 ont été notifiés au titulaire par les ordres de services n°6, n°12, n°14 et n°15 ou sont notifiés dans le cadre de cet avenant afin de tenir compte de l'ensemble des frais liés aux exigences exceptionnelles imposées par RTE et la CARSAT et à l'arrêt de chantier de 2 mois correspondant.

- **PN01** : Charge salariale conducteur de travaux Degrémont durant arrêt de chantier pour un montant forfaitaire de 1 400,00 €HT.
- **PN02** : Reprise des plans équipements suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 2 190,00 €HT.
- **PN03** : Etudes d'exécution complémentaires équipement suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 1 460,00 €HT.
- **PN04** : Vérification complémentaire note de calcul équipement suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 1 460,00 €HT.
- **PN05** : Reproduction et envoi plans complémentaires équipement suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 1 000,00 €HT.
- **PN06** : Fourniture et mise en œuvre de longueurs supplémentaires de câbles électriques suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 2 910,00 €HT.
- **PN07** : Présence supplémentaires personnel Degrémont aux réunions RTE/CARSAT pour un montant forfaitaire de 6 200,00 €HT.
- **PN08** : Déplacements supplémentaires personnel Degrémont pour réunions RTE/CARSAT pour un montant forfaitaire de 3 420,00 €HT.
- **PN09** : Mis à disposition d'un surveillant H0V pour travaux équipement pour un montant forfaitaire de 5 500,00 €HT.
- **PN10** : Fourniture et mise en œuvre longueurs supplémentaires canalisations suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 7 571,33 €HT.
- **PN11** : Fourniture et mise en œuvre longueurs supplémentaires fourreaux suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 1 832,91 €HT.

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

- **PN12** : Démobilisation des moyens et des équipes Allouard lors de l'arrêt de chantier pour un montant forfaitaire de 1 800,00 €HT.
- **PN13** : Remobilisation des moyens et des équipes Allouard pour un montant forfaitaire de 1 800,00 €HT.
- **PN14** : Remblaiement manuel de la FO pour un montant forfaitaire de 300,00 €HT.
- **PN15** : Mise en sécurité du chantier en vue de l'arrêt de chantier pour un montant forfaitaire de 600,00 €HT.
- **PN16** : Reprise implantation topographique et terrassement suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 1 800,00 €HT.
- **PN17** : Réalisation surlargeur pour fossé y compris raccordement à zéro des enrobés en 0/31.5 du site pour un montant forfaitaire de 1 770,00 €HT.
- **PN18** : Réalisation d'un fossé pour un montant forfaitaire de 1 770,00 €HT.
- **PN19** : Réalisation d'une connexion du fossé sur réseau existant pour un montant forfaitaire de 7 000,00 €HT.
- **PN20** : Démolition caniveau soignée pour un montant forfaitaire de 2 478,00 €HT.
- **PN21** : Aménagement voirie complémentaire pour un montant forfaitaire de 2 356,00 €HT.
- **PN22** : Transport, mise en place et retrait GBA le long Rd pour un montant forfaitaire de 7 680,00 €HT.
- **PN23** : Location GBA le long Rd durant 4 mois pour un montant forfaitaire de 5 216,40 €HT.
- **PN24** : Mise à disposition d'un surveillant H0V pour travaux GC pour un montant forfaitaire de 19 980,00 €HT.
- **PN25** : Mise à disposition grue mobile 50T et moyens complémentaires pour réalisation bâtiment technique pour un montant forfaitaire de 62 160,00 €HT.
- **PN26** : Location GBA en bordure de piste de chantier sur la durée du chantier pour un montant forfaitaire de 3 996,00 €HT.
- **PN27** : Moins-value pour suppression grue initialement prévue pour réalisation bâtiment technique pour un montant forfaitaire de – 38 983,20 €HT.
- **PN28** : Linéaire supplémentaire de clôture définitive suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 2 500,00 €HT.
- **PN29** : Aménagement paysager complémentaire suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 510,00 €HT.
- **PN30** : Charge salariale conducteur de travaux Eiffage TP durant arrêt de chantier pour un montant forfaitaire de 8 440,55 €HT.
- **PN31** : Charge salariale chargé de méthode PIC Eiffage TP durant arrêt de chantier pour un montant forfaitaire de 2 331,00 €HT.
- **PN32** : Frais de location d'un manuscopique avec chauffeur pour déchargement et approvisionnement G1 pour un montant forfaitaire de 15 695,40 €HT.
- **PN33** : Mise en œuvre d'une protection haute sur GBA pour un montant forfaitaire de 1 021,20 €HT.
- **PN34** : Frais de main d'œuvre pour mise en place GBA en bordure de piste de chantier pour un montant forfaitaire de 6 819,84 €HT.
- **PN35** : Frais complémentaires de géomètre suite au décalage des ouvrages pour un montant forfaitaire de 1 598,40 €HT.

Le prix nouveau PN36 a été notifié au titulaire par l'ordre de service n°13 afin de tenir compte des prestations complémentaires issues de la dégradation des réseaux existants dans la galerie technique située sous la route départementale.

- **PN36** : Réparation des réseaux sous galerie pour un montant forfaitaire de 13 245,00 €HT.

Les prix nouveaux PN37 à PN45 ont été notifiés au titulaire par les ordres de services n°12, n°13 et n°17 afin de tenir compte des demandes particulières du maître d'ouvrage portant sur des optimisations d'équipement Process de l'ouvrage et des modifications des aménagements VRD.

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

- **PN37** : Fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre DN200 sur branche aval pour un montant forfaitaire de 4 250,00 €HT.
- **PN38** : Plus-value pour fourniture et mise en œuvre d'une cuve de stockage de chlorure ferrique de 6m3 au lieu de 3m3 pour un montant forfaitaire de 2 902,00 €HT.
- **PN39** : Réalisation puits perdu pour un montant forfaitaire de 1 900,00 €HT.
- **PN40** : Fourniture et mise en œuvre caniveau grille largeur 200mm D400 pour un montant forfaitaire de 8 840,00 €HT.
- **PN41** : Moins-value réseau des eaux pluviales pour un montant forfaitaire de – 26 928,00 €HT.
- **PN42** : Fourniture et mise en œuvre d'une chambre de tirage L1T pour un montant forfaitaire de 310,00 €HT.
- **PN43** : Fourniture et mise en œuvre de 2 vannes pour un montant forfaitaire de 3 798,00 €HT.
- **PN44** : Moins-value pour suppression bordure (sauf vers parking) pour un montant forfaitaire de – 5 000,00 €HT.
- **PN45** : Moins-value pour optimisation structure voirie intérieure pour un montant forfaitaire de – 15 000,00 €HT.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°2 au marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de la Basse Romanche, avec le mandataire Degrémont, d'un montant de 143 900,83 €.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE le Président à solliciter tous les organismes financiers pour obtenir les subventions les plus larges possibles pour ces travaux incluant l'avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015
Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65